

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024 220

Objet : Modification du montant de l'attribution de compensation des communes de Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024

Séance du mardi dix-sept décembre deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le onze décembre deux mille-vingt-quatre.

Présents (62) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Philippe DUHAMEL - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELYNCK

Procurations (13) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à Pierre GRANDGENEVRE - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Sophie SPATOLA à Luc EVERAERE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Bernard DENTENER - Florence BRISBART à Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN à Jérôme DARQUES - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Stéphanie FENET

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION 2024_220

Objet : Modification du montant de l'attribution de compensation des communes de Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque et fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2023_186 du 19 décembre 2023 fixant les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 ;

Considérant les rapports de la CLECT en date du 12 septembre 2024 relatifs au transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes vers l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024, joints en annexes et de leurs validation par les communes ;

Considérant que les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte des rapports de la CLECT ;

Considérant les propositions de la CLECT en date du 12 septembre 2024 sur l'application d'un mode de fixation dérogatoire du transfert des charges de la compétence Eau pour la commune d'Hazebrouck et de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Hazebrouck, Morbecque et Steenbecque ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2024, pour un montant total de 16 121 913,89 € selon le détail ci-après :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNICIPALITE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE
 Envoyé en préfecture le 23/12/2024
 Reçu en préfecture le 23/12/2024
 Publié le
 ID : 059-200040947-20241217-DEL2024220-DE

Communes	AC définitive 2024 (en euros)
Arnèke	72 666,50
Bailleul	2 080 692,64
Bavinchove	118 413,00
Berthen	126 721,02
Blaringhem	872 842,07
Boeschepe	354 230,12
Boëseghem	- 4 150,81
Borre	145 605,61
Buyssechoure	29 105,00
Caëstre	171 506,42
Cassel	245 051,64
Ebblinghem	- 7 624,70
Eecke	9 407,06
Flêtre	23 534,98
Godewaersvelde	91 627,69
Hardifort	30 853,00
Hazebrouck	4 812 740,36
Hondeghem	- 7 207,51
Houtkerque	54 931,05
Le Doulieu	11 343,16
Lynde	- 12 817,70
Merris	55 952,81
Méteren	118 922,75
Morbecque	51 963,86
Neuf-Berquin	- 3 730,67

Communes	AC définitive 2024 (en euros)
Nieppe	2 808 817,76
Noordpeene	74 336,00
Ochtezeele	7 446,00
Oudezeele	- 7 651,62
Oxelaëre	22 140,50
Pradelles	- 4 234,68
Renescure	427 598,79
Rubrouck	37 074,50
Saint Jans Cappel	46 979,17
Saint Sylvestre Cappel	139 920,99
Sainte-Marie-Cappel	54 275,00
Sercus	- 5 303,32
Staple	2 331,15
Steenbecque	196 871,61
Steenvoorde	2 081 007,35
Steenwerck	54 555,69
Strazeele	154 780,45
Terdeghem	281 502,16
Thiennes	1 727,21
Vieux-Berquin	42 905,32
Wallon-Cappel	58 140,27
Wemaers-Cappel	4 222,00
Winnezeele	177 684,74
Zermezeele	5 587,00
Zuytpeene	16 620,50
TOTAL	16 121 913,89

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 17 décembre 2024,
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,



Stéphanie FENET

Le Président,



Valentin BELLEVAL

